

CRÉMATION

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

DOMAINE FUNÉRAIRE

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

etacivil-cimetieres@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

LA CRÉMATION
EST AUTORISÉE
PAR LE MAIRE DU LIEU
DU DÉCÈS OU
DU LIEU DE MISE EN BIÈRE



QU'EST-CE QU'UNE CRÉMATION ?

La crémation consiste à brûler et réduire en cendres le corps d'une personne décédée. Elle est réalisée dans un crématorium dans un délai de six jours (en dehors des dimanches et jours fériés) au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise de pompes funèbres s'occupe des démarches, en tout ou en partie.



QUI DÉCIDE DE LA CRÉMATION ?

- Si le défunt avait exprimé le souhait d'être incinéré, ses proches doivent respecter sa volonté, quelle que soit la manière dont il l'a indiquée (oralement ou par écrit)
- Si le défunt n'a pas laissé d'indication, la décision appartient aux proches du défunt.
- En cas de désaccord entre les proches du défunt sur l'organisation de ses funérailles, le tribunal judiciaire peut être saisi. La crémation est autorisée par le maire du lieu du décès (ou du lieu de mise en bière : opération effectuée par les pompes funèbres consistant à placer le corps d'un défunt dans son cercueil en cas de transport du corps).



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

L'autorisation est accordée sur présentation des documents suivants :

- Les dernières volontés, par écrit, du défunt ou demande de la personne chargée de l'organisation des obsèques.
- Certificat du médecin ayant constaté le décès indiquant l'absence de problème médico-légal.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**